

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Remise en vigueur et modification du 1<sup>er</sup> mars 2010

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 27 avril 2004, du 26 octobre 2006, du 23 novembre 2007 et du 16 février 2009<sup>1</sup> qui étendent la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, sont remis en vigueur<sup>2</sup>.

II

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu:

## *Annexe I*

### **Salaires minimums**

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010 et a effet jusqu'au 31 décembre 2012.

1<sup>er</sup> mars 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF 2004 2255, 2006 8419, 2007 7985, 2009 829

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

